

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2025-ESP-04**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Monsieur et Madame Milon

Références Onagre Nom du projet : **59-Milon\_hirondelles\_Cappelle-Brouck**

Numéro du projet : 2025-01-33x-00036

Numéro de la demande : 2025-00036-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La direction départementale des territoires et de la mer du Nord a saisi le CSRPN le 13 janvier 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par Monsieur et Madame Milon demeurant 779 rue Basse Marais à Ruminghem pour la réfection de façades du bâtiment situé au 3 200 Route de la Colme à Cappelle-Brouck (59630) .

Il s'agit d'un dossier de dérogation concernant 9 nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica* (d'après un comptage du 10/12/2024).

**Le projet**

Pour ce qui est de la nature des travaux, il s'agit d'une rénovation de façade sur maison individuelle en brique : sablage, rejointement, hydrofuge. La façade est en mauvais état, le sablage risque de faire tomber les nids d'hirondelles. Les propriétaires souhaitent compenser les éventuels nids tombés par des nids artificiels ou des planches qui permettent l'accroche des nids naturels.

Les travaux sont prévus entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2025, quand la nidification est terminée et que les hirondelles seront reparties.

**Remarques du CSRPN**

Le CSRPN apprécie globalement le dossier, certes bien succinct, mais respectant la démarche ERc (éviter, réduire, compenser). Il considère que, même si un nombre significatif de 9 nids sont concernés par la destruction, la démarche des propriétaires privés est de nature à minimiser les impacts des travaux.

Au vu de ces enjeux assez élevés (9 nids impactés), il approuve le décalage à septembre-décembre des opérations tout en préconisant **d'attendre mi-octobre** pour plus de précaution (sauf si l'accompagnant de la LPO constate dès septembre que les adultes et jeunes hirondelles ont déserté les nids en question).

Un premier conseil pourrait porter sur le nombre des nids artificiels. Il nous semble opportun de ne pas trop saturer la façade de nichoirs mais plutôt de favoriser avant tout la nidification naturelle (avec possibilité de joindre des planches anti-salissures – à nettoyer à chaque fin de saison). **4 nids artificiels (ou 2 nids doubles en béton de bois)** constitueraient notre proposition mais pas davantage. En effet, il peut être judicieux de laisser des liserés dans l'angle des fenêtres, incitant à la construction de nids naturels dès le printemps 2026.

Une seconde recommandation, dans le cadre de ce dossier de dérogation, est de **suivre le nombre de nids occupés en façade durant les 3 prochaines années**. L'appui de la LPO, comme indiqué dans le CERFA du dossier, aura l'avantage de renforcer la qualité de ce suivi. Il permettra à la fois de vérifier si il y a réoccupation des mêmes angles de fenêtre ou bien si il y a plutôt utilisation des nids artificiels installés à la fin de cette année.

#### Quelques pistes d'amélioration à présent

1°) **L'approche holistique** n'est pas abordée, or il pourrait y avoir des enjeux Moineau domestique ou Rougequeue noir par exemple. Il serait bon de mentionner leur absence si tel est bien le cas ou de prévenir rapidement la DDTM59 dans le cas contraire.

2°) Il n'est pas fait état non plus de l'existence à proximité de **mares ou de bacs à boue** à proximité (aidant à la bonne construction des nids naturels) mais le CSRPN a bien conscience que cet élément-là n'est pas nécessairement situé dans la propriété de M et Mme Milon, c'est à l'échelle du quartier qu'il faudrait analyser la ou leur existence ou non.

3°) Sur l'estimation du nombre de nids présents en 2024, 2 remarques :

- **la date du 10/12/2024 n'est pas optimale** pour connaître le nombre précis de nids utilisés durant tout le printemps-été 2024, certains ont pu par exemple être abandonnés : la valeur de 9 nids réels (d'après la photo jointe) est potentiellement sur-estimée (7 à 9 ?) même si ça ne change rien ou presque aux mesures à mettre en œuvre ;

- ce dénombrement des nids aurait pu mériter d'être **élargi aux bâtisses voisines (ou à la rue dans son ensemble)** pour mieux cerner la part relative des enjeux que représente la propriété Milon pour l'espèce.

4°) Enfin, ce n'est pas mentionné dans le dossier, mais des campagnes de suivi devront faire l'objet **d'un bilan d'une page maximum, à transmettre à la DDTM59 ainsi qu'au CSRPN** à la fin de chaque année (jusqu'en 2027).

#### **Avis du CSRPN**

Malgré tout, moyennant ces quelques remarques et recommandations, le CSRPN délivre un avis favorable.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le</b> 09/03/2025 à Boves	<b>L'Expert</b>		<b>délégué</b>	
				
<b>Sébastien MAILLIER</b>				